



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 25 juillet 2018

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CIBAUD Emmanuel
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet de reconversion de la lagune en Filtres Plantés de Roseaux à Corcelles-lès-Cîteaux porté par la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges

Monsieur le Directeur,

Par courriel, reçu le 25 juin 2018, vous avez consulté la CLE de la Vouge sur le projet reconversion de la lagune en Filtres Plantés de Roseaux à Corcelles-lès-Cîteaux porté par la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges. C'est avec une grande attention qu'il a été instruit.

Je tenais à vous préciser que les observations se font à l'aune du SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, du SDAGE et du PDM RM 2016-2021. Le projet doit être compatible et / ou conforme avec ces trois documents.

Au titre du SAGE, le projet doit être en accord notamment avec :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- Disposition III - 1 : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin.

Au titre du SDAGE, le projet se doit d'être en accord avec notamment :

- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

- Orientation Fondamentale 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Orientation Fondamentale 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- Orientation Fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- Les dispositions suivantes :
 - o 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
 - o 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets ;
 - o 3-08 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
 - o 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux ;
 - o 5A-02 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible » ;
 - o 5B-01 : Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation ;
 - o 5B-03 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation.

La CLE a noté les imprécisions suivantes :

- La commune de Corcelles-lès-Cîteaux est concernée également par la zone vulnérable au titre des Nitrates (arrêté du 21 février 2017) ;
- Il est évoqué 3 casiers dans le deuxième étage, quand il n'en apparaît que 2 dans l'annexe 2 et dans la figure de la page 38 ;
- La commune de Corcelles-lès-Cîteaux est soumise au SCOT de Beaune Nuits Saint Georges et non à celui de Dijon (page 51) ;
- La ZPS « Plaine du Forez » ne concerne pas la commune de Corcelles-lès-Cîteaux (page 61) ;
- Il est surprenant (preuve ?) de lire que « la mise en conformité de certains systèmes de traitement en amont hydraulique de la station de prélèvement de Corcelles » explique l'amélioration du paramètre Nutriments P (page 66) ;
- Le bassin de l'Aix et les débits estimés par extrapolation ont été divisés en deux afin d'être au plus proche du comportement hydraulique réel du ruisseau (prise en compte des buses à l'entrée de la STEP qui divisent les écoulements) (page 74) ;
- Il manque les paramètres dans les tableaux page 78 ;
- Les dispositions du SDAGE sont celles du précédent (2010-2015) et non de l'actuel (pages 88 et 89).

Sur le fond, la CLE rappelle que :

- Elle s'est précédemment positionnée sur ce projet (avis du 28 juin 2012) ;
- Elle a été associée à la démarche dès le départ sur le choix de la nouvelle filière d'assainissement collectif de la commune de Corcelles-lès-Cîteaux ;
- Le lagunage actuel est dimensionné pour 717 EH alors que la charge reçue est équivalente à 1 050 EH ;
- Les Filtres Plantés de Roseaux seront dimensionnés pour 1 250 EH ;
- Le réseau est marqué par une forte proportion d'intrusion d'eau de nappe (près de 50% d'intrusion) ;
- La Communauté de communes engagera rapidement un diagnostic du réseau afin de réaliser un programme de travaux visant à cibler les zones d'infiltration d'eaux claires parasites permanentes et à réduire les débits entrant à la station ;
- Les eaux traitées issues des Filtres Plantés de Roseaux passeront, avant rejet dans la Raie du Pont, par une Zone de Rejet Végétalisée ;

- Le rejet final devrait être de meilleure qualité qu'actuellement et en conséquence, l'impact sur le milieu aquatique sera réduit ;
- La préconisation III-1 du PAGD prévoit d'adapter son avis en fonction des conditions hydrologiques du milieu récepteur et de l'amélioration de la qualité de celui-ci, même si le projet ne permet pas d'atteindre le bon état de la masse d'eau considérée ici (la Raie du Pont) ;
- Le projet prévoit d'atteindre le bon état de la masse d'eau « Vouge » au module ;
- L'une des lagunes sera maintenue en fonctionnement pendant la construction du premier filtre ;
- Un suivi du milieu récepteur (Raie du Pont) est programmé sur 5 ans ;
- Le projet n'aura aucun impact sur la zone Natura 2000, dans lequel il s'inscrit, étant entendu qu'il s'agit ici d'une reconversion sans augmentation de l'emprise de la station de traitement des eaux usées.

Considérant que le projet est compatible avec le SDAGE et le PDM RM 2016-2020 (même si l'analyse est faite sur le précédent) ;

Considérant que le projet est compatible avec le SAGE de la Vouge du 3 mars 2014 ;

Considérant que le projet vise le principe de non dégradation des milieux aquatiques ;

Considérant que le projet a pris en compte la séquence Eviter-Réduire-Compenser ;

Considérant qu'il est urgent de créer un système de traitement des eaux usées en rapport avec les quantités d'effluents réellement traitées actuellement et dans le futur ;

La CLE donne un avis favorable à la demande de la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, étant entendu que ce projet s'inscrit en droite ligne de l'amélioration de la filière de traitement des eaux usées de la commune de Corcelles-lès-Cîteaux.

La CLE rappelle que le maître d'ouvrage devra être attentif aux performances de la Zone de Rejet Végétalisée étant attendu que celles-ci diminueront après 2 à 3 années de fonctionnement, notamment sur les paramètres Nitrates et Phosphore. Aussi les boues devront être extraites régulièrement pour ne pas impacter significativement le milieu récepteur.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge